

25  
juin  
2003

---

## Décret autorisant la dénonciation du concordat intercantonal réprimant les abus en matière d'intérêt conventionnel

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu les articles 55 et 56, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000<sup>1)</sup>;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 7 mai 2003,

*décède:*

**Article premier** Le Conseil d'Etat est autorisé à dénoncer le concordat intercantonal réprimant les abus en matière d'intérêt conventionnel, du 1<sup>er</sup> juillet 1958<sup>2)</sup>.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat est chargé de pourvoir à sa promulgation et à son exécution.

Décret promulgué par le Conseil d'Etat le 26 juin 2003.